

## Comment demander une subvention à la Communauté de communes Provence Verdon ?

En appui sur le règlement de soutien à la vie associative de la Communauté de communes Provence Verdon (en téléchargement sur le site)

*Il est demandé :*

✓ une <b>lettre adressée au Président de la Communauté de communes</b> Provence Verdon motivant et décrivant le projet, avec le montant de la subvention demandée
✓ le <b>formulaire unique de demande de subvention</b> (CERFA) téléchargeable sur Internet ou disponible sur simple demande à la Communauté de communes.
✓ l'annexe CCPV complémentaire au CERFA de l'Etat
✓ tout document jugé utile pour l'appréciation du projet : devis, affiche, programme...

*Si modification depuis la dernière transmission*

✓ les <b>statuts</b> de l'association
✓ le <b>relevé d'identité bancaire</b>

*Dans le cas d'une demande de renouvellement,  
si non transmis avec le compte-rendu financier de subvention*

✓ les comptes, approuvés en assemblée générale, du dernier exercice clos de l'association
✓ le rapport d'assemblée générale (bilans, procès-verbal...)

Les dossiers sont à **transmettre à la Communauté de communes Provence Verdon avant le 28 février de l'année en cours** par courrier (avenue de la Foux 83670 Varages) ou par mail (tourisme@provenceverdon.fr). Ne sont examinés que les dossiers complets et transmis dans les délais.

### **Informations et documents**

[www.provenceverdon.fr](http://www.provenceverdon.fr) onglet Services à la population -> Soutien à la vie associative -> Subventions  
<http://www.provenceverdon.fr/services-a-la-population/soutien-a-la-vie-associative/subventions/>